



## ARRÊTÉ N° 100/2024

### **Circulation interdite Sauf Riverains Voie Communale N°2 Les Charrières Du 10 au 16 juillet 2024**

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise Lessard en date du 26 juin 2024 d'interdire la circulation sur la vc2 les Charrières pour des travaux sur les réseaux AEP et EU du 1<sup>er</sup> au 23 juillet 2024.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1:** En raison de travaux concernant le renouvellement du réseau AEP et EU, la circulation sera interdite sauf riverains sur la VC2 les Charrières du 10 au 16 juillet 2024.

**ARTICLE 2:** Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

**ARTICLE 3 :** Une déviation sera mise en place par la rue du Tram.

**ARTICLE 4:** Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise LESSARD.

**ARTICLE 5:** La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise LESSARD.

Fait à QUÉVERT, le 26/06/2024

**Le Maire,**

**Philippe LANDURÉ**

